

MAIRIE DE

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS
PERTES DE RÉCOLTES SUITE AU MANQUE DE PRÉCIPITATIONS
2025

**AVIS AUX
CONTRIBUABLES**

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du 10/12/2025

À CLAIRMARAI

Le 10/12/2025

Le Maire,



NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.